

Le 26 juin 2009

## **BULLETIN 2009**

# **SÉLECTIONNEURS et CESSIONNAIRES DE CERTIFICATS**

## **DE RÉCOLTE**

Le présent bulletin technique contient :

- un aperçu des modifications récentes et proposées aux services de l'ACPS en matière de certification des récoltes de semences;
- des rappels concernant les exigences particulières pour la production de semences de Sélectionneur; et
- des nouvelles susceptibles d'intéresser ceux qui sont engagés dans la production de semences de Sélectionneur et de cultures de semences cédées.

Pour des détails sur l'inspection des cultures de semences pédigrées, voir les méthodes d'inspection de l'ACIA sous Instructions particulières à l'adresse : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/seesem/inspf.shtml>. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes-ressources de l'ACPS aux numéros et adresses électroniques fournis plus loin.

### **- NOUVEAU en 2009**

#### **1. MODIFICATIONS entrant en vigueur en 2009 pour les RÈGLEMENTS DE L'ACPS (Circulaire 6)**

Un avis concernant les modifications aux règlements qui entreront en vigueur en 2009 a été affiché le 31 janvier 2009 sur le site Web de l'ACPS à l'adresse : [http://www.seedgrowers.ca/pdfs/circular6fr/Circ6-Notice%20of%20Changes-FRENCH\\_Rev01.4-2009.pdf](http://www.seedgrowers.ca/pdfs/circular6fr/Circ6-Notice%20of%20Changes-FRENCH_Rev01.4-2009.pdf). Des pages de remplacement pour les sections révisées de la Circulaire 6 ont été envoyées sur CD l'hiver dernier aux producteurs, aux sélectionneurs et aux cessionnaires de certificats de récolte. Pour obtenir des copies additionnelles du CD ou de la version papier, il suffit de s'adresser au bureau de l'ACPS ou de visiter notre site Web. À l'exception des mélanges variétaux de blé tolérant à la cécidomyie et la reconnaissance des normes de certification de plusieurs cultures mineures, les modifications qui entrent en vigueur en 2009 ne font que clarifier l'interprétation des exigences de la Circulaire 6 en ce qui a trait à l'isolement des cultures de canola par rapport à la caméline, à la déclaration des impuretés présentes dans les parcelles et au transfert de semences Select.

#### **2. SÉTAIRE GÉANTE reclassifiée de mauvaise herbe nuisible INTERDITE à mauvaise herbe nuisible PRIMAIRE**

Les modifications apportées à l'arrêté fédéral sur les graines de mauvaises herbes ont reclassifié la sétairie géante (*Setaria faberi*) de la catégorie des mauvaises herbes nuisibles interdites à celle des mauvaises herbes nuisibles primaires. Ainsi, l'ACPS ne refusera plus le statut pédigré des cultures de semences contenant de la sétairie géante (à moins, bien entendu, que, comme dans le cas de toute autre mauvaise herbe, le niveau déclaré de sétairie géante dépasse le niveau « Très nombreuses », soit 100 plants par 100 mètres carrés).

#### **3. a) RÉVISION DES RÈGLEMENTS SUR LES CULTURES DE SEMENCES DE SÉLECTIONNEUR**

Les Règlements et procédures de l'ACPS pour la production de semences de Sélectionneur ont été révisés et sont disponibles à l'adresse : [http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20Seed%20Crop%20Regulations\\_FRENCH\\_2009.pdf](http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20Seed%20Crop%20Regulations_FRENCH_2009.pdf).

Des copies papier sont en voie d'être distribuées à tous les sélectionneurs reconnus, de même que le Manuel d'épuration révisé. Les modifications comprennent les procédures de suspension et d'annulation, la conversion au modèle de document ISO pour se conformer aux exigences du système de gestion de la qualité de l'ACPS et des sélectionneurs et les mises à jour recommandées par le Comité des

sélectionneurs de plantes afin de refléter les changements qui se sont produits dans le secteur et dans la technologie depuis la publication de la version de 2003.

### **b) PROCÉDURES DE SUSPENSION et D'ANNULATION pour les sélectionneurs reconnus**

Comme l'a recommandé le Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS, les règlements révisés comprennent les procédures de suspension et d'annulation de la reconnaissance des sélectionneurs. Ces procédures sont :

- fondées sur les procédures établies dans les règlements fédéraux sur les semences pour les classificateurs et les établissements semenciers agréés;
- limitées à la reconnaissance professionnelle, par l'ACPS, des sélectionneurs pour la certification des semences de Sélectionneur; et
- reliées directement à la conformité aux règlements sur les cultures de semences de Sélectionneur et aux exigences des systèmes de gestion de la qualité (SGQ). Pour tous les détails sur les exigences relatives aux SGQ, voir les pages 16 à 19 des règlements révisés à l'adresse : [http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20Seed%20Crop%20Regulations\\_FRENCH\\_2009.pdf](http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20Seed%20Crop%20Regulations_FRENCH_2009.pdf) .

## **- AFFAIRES DÉCOULANT de 2008**

### **1. MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE CERTIFICATION DE RÉCOLTE**

De nombreuses formules de certification de récolte sont en train d'être mises à jour avec l'enregistrement ISO des opérations au bureau de l'ACPS. Les versions courantes de ces documents sont disponibles auprès du bureau de l'ACPS ainsi que sur notre site web à l'adresse : <http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/downloads.asp?lang=f> . Par exemple, la version courante de la Demande de certificat de récolte de semences de Sélectionneur (formule 43) est disponible à l'adresse : [http://www.seedgrowers.ca/pdfs/formsfr/Form43\\_Application%20for%20Breeder%20Seed%20Crop%20Certificate\\_Fr.pdf](http://www.seedgrowers.ca/pdfs/formsfr/Form43_Application%20for%20Breeder%20Seed%20Crop%20Certificate_Fr.pdf) .

### **2. VÉRIFICATION OFFICIELLE des EXIGENCES D'ISOLEMENT**

Ceci est un rappel annuel que les règlements de l'ACPS dictent que les exigences d'isolement soient satisfaites *au moment de l'inspection*. Pour les cultures de semences qui ne sont pas conformes au moment de l'inspection, il existe deux options, chacune nécessitant une réinspection de l'ACIA. Les deux options sont les suivantes :

- i) Les bandes d'isolement requises doivent être supprimées avant la réinspection par l'ACIA, OU
- ii) Sauf pour les cultures à pollinisation croisée (telles que le canola et la plupart des espèces fourragères), une culture pédigrée peut être récoltée en laissant derrière une partie de la culture équivalant à la bande d'isolement requise. Cette bande d'isolement et le périmètre de la culture doivent être clairement identifiés et vérifiés dans le cadre d'une réinspection de l'ACIA.

Les bandes d'isolement qui sont supprimées ou laissées derrière ne doivent pas être utilisées comme semences pédigrées. Pour demander une réinspection, le producteur doit communiquer avec son bureau local de l'ACIA. Les frais de réinspection sont facturés par l'ACIA et payables à cette dernière.

## **- À PRÉVOIR pour 2010**

### **1. MODIFICATIONS entrant en vigueur en 2010 pour les RÈGLEMENTS DE L'ACPS (Circulaire 6)**

Un avis concernant les modifications aux règlements qui entreront en vigueur en 2010 a été affiché le 31 janvier 2009 sur le site Web de l'ACPS à l'adresse : [http://www.seedgrowers.ca/pdfs/circular6fr/Circ6-Notice%20of%20Changes-FRENCH\\_Rev01.4-2009.pdf](http://www.seedgrowers.ca/pdfs/circular6fr/Circ6-Notice%20of%20Changes-FRENCH_Rev01.4-2009.pdf) . À compter de 2010, les exigences concernant le terrain utilisé pour la production de cultures Certifiées d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale et de blé (section 2.2.5) sont révisées afin de permettre la production de cultures Certifiées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté des cultures non pédigrées de n'importe quelle des espèces indiquées à la section 3 de la Circulaire 6 (fève, féverole, lentille, lupin, pois, pois chiche et soya) peu importe l'utilisation du terrain au cours des deux années précédentes.

### **2. PLUS GRANDE RECONNAISSANCE des SÉLECTIONNEURS**

À l'heure actuelle, les nouveaux sélectionneurs reconnus ne reçoivent qu'un certificat (encadrable) et une lettre d'acceptation officielle. En réponse aux demandes faites pour que soit facilité l'accès aux coordonnées des sélectionneurs, les mises à jour du site Web de l'ACPS comprendront la possibilité, pour les sélectionneurs reconnus (ainsi que les producteurs de parcelles agréés et les producteurs de semences biologiques), d'autoriser l'ACPS à afficher leurs coordonnées et leur expérience relative aux espèces cultivées dans la partie publique du site Web ou dans la partie réservée aux membres.

### **3. ESSAIS DE VÉRIFICATION DES VARIÉTÉS**

L'examen des méthodes d'essai appropriées et la communication des résultats des essais, pour les essais de post-contrôle des variétés qui servent à vérifier la certification des semences, ont fait l'objet de discussions lors de récentes réunions du Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS, de l'ACIA-ACPS, des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international et de l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA). À toutes ces réunions, ces questions ont été reconnues comme nécessitant plus de travail et ont été portées à l'ordre du jour des futures réunions.

## **- RAPPELS**

### **1. Demandes SÉPARÉES REQUISES pour l'inspection de cultures à DIFFÉRENTES ADRESSES**

La plupart des parcelles des sélectionneurs destinées à la certification par l'ACPS se trouvent à l'adresse de l'employeur du sélectionneur. Pour les parcelles qui se trouvent à des endroits différents, les sélectionneurs devraient présenter à l'ACPS des *Demandes d'inspection de cultures séparées* comprenant les coordonnées du propriétaire et des indications routières. Cela assurera que les rapports d'inspection sont envoyés au bureau d'inspection approprié.

### **2. NOMS DE VARIÉTÉS utilisés dans les Demandes d'inspection de cultures**

Les noms de variétés utilisés dans les *Demandes d'inspection de cultures* de l'ACPS doivent concorder avec le nom, ou le nom expérimental antérieur, utilisé dans la description officielle de la variété. Ne pas inclure (dans le nom de la variété) les numéros ou les noms additionnels utilisés dans les systèmes de contrôle de la qualité des compagnies. Dans le cas de lignées expérimentales, l'utilisation du préfixe ou du suffixe « EXP » est recommandée.

### **3. SUPERFICIE MAXIMALE des PARCELLES de semences de Sélectionneur – 2,5 acres (1 Ha)**

Pour assurer une intensité d'inspection adéquate, la superficie maximale des parcelles de semences de Sélectionneur aux fins de certification par l'ACPS est de 2,5 acres (1 Ha). Il n'y a pas de limite quant au nombre de parcelles pouvant faire l'objet d'une demande d'inspection.

### **4. SIGNATURES DES SÉLECTIONNEURS SUR LES ÉTIQUETTES DE SEMENCES**

Les sélectionneurs devraient écrire leur nom en lettres moulées ou leur numéro de producteur de l'ACPS, après leur signature, sur la ligne qui se trouve au bas des étiquettes de semences de Sélectionneur. Cela accélérera la vérification par l'ACPS de l'admissibilité des semences parentales dans les rapports d'inspection de cultures et lui évitera d'avoir à envoyer des lettres de suivi, avant la délivrance des certificats de récolte, aux producteurs, aux compagnies ou aux autorités de certification se trouvant dans d'autres pays.

### **5. DESCRIPTIONS DE VARIÉTÉS**

Pour les nouvelles variétés non enregistrées qui n'ont jamais été officiellement inspectées au Canada, les descriptions de variétés devraient être soumises à l'ACPS soit avant, soit avec les demandes d'inspection de cultures de ces variétés. Pour être admissibles à la certification des parcelles de semences de Sélectionneur, les descriptions de variétés doivent comprendre les caractéristiques distinctives de la nouvelle variété et indiquer le conservateur de la variété.

## **- DISPONIBLE auprès de l'ACPS**

### **1. DU SITE WEB DE L'ACPS : [www.seedgrowers.ca](http://www.seedgrowers.ca)**

- a) une **demande d'inspection de cultures pour 2009** avec feuille de calcul des frais séparée;
- b) **l'OUVERTURE DE SESSION** au : <http://www.seedgrowers.ca/CSGAMembers/Login.aspx?lang=fr-CA> , offre aux membres un accès protégé par mot de passe à leurs dossiers sur leurs inspections de cultures et à leurs comptes ACPS;
- c) les versions officielles de tous les règlements et révisions de l'ACPS;
- d) les Autorisations de céder un certificat de récolte (Formules 179 et 179A);
- e) les Demandes pour obtenir un certificat de récolte pour la semence de Sélectionneur (Formule 43);
- f) les Demandes de vérification de l'utilisation du terrain (Formule 101);
- g) les Demandes d'admissibilité à la certification d'une variété (Formule 300) pour inscrire, aux fins de certification par l'ACPS, de nouvelles variétés de cultures qui sont exemptes d'un enregistrement officiel par l'ACIA ou des variétés non enregistrées qui seront exportées et officiellement étiquetées dans un autre pays;
- h) des articles promotionnels pour les semences pédiées et des répertoires des cultures de semences pédiées.

## 2. RAPPORTS DISPONIBLES AUPRÈS DE L'ACPS

Outre les répertoires des cultures de semences pédiées disponibles sur son site Web, l'ACPS fournit :

- aux cessionnaires de certificats de récolte, une liste de toutes les cultures inspectées et de tous les producteurs à qui des certificats ont été cédés .....150 \$ (min.); et
- aux sélectionneurs de végétaux ou aux élaborateurs de variétés, ou leurs représentants, une liste de tous les producteurs et de toutes les cultures inspectées des variétés qu'ils ont mises au point ou qu'ils conservent..... 150 \$ (min.).

## 3. PERSONNEL DU BUREAU DE L'ACPS

Les postes téléphoniques à partir du (613) 236-0497 et les adresses électroniques du personnel de l'ACPS sont également disponibles à l'adresse : [www.seedgrowers.ca](http://www.seedgrowers.ca).

|                                       |                     | <b>Poste</b> | <b>Courriel</b>  |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|--|
| Gestionnaire, Opérations              | Roy van Wyk         | 228          | <a href="mailto:vanwykr@seedgrowers.ca">vanwykr@seedgrowers.ca</a>       |
| Coordonnatrice, Opérations            | Gail Harris         | 227          | <a href="mailto:harrisg@seedgrowers.ca">harrisg@seedgrowers.ca</a>       |
| Coordonnateur, Opérations             | René Daoust         | 226          | <a href="mailto:daoustr@seedgrowers.ca">daoustr@seedgrowers.ca</a>       |
| Coordonnatrice, Services aux membres  | Caroline Lafontaine | 225          | <a href="mailto:lafontaine@seedgrowers.ca">lafontaine@seedgrowers.ca</a> |
| Coordonnatrice, Admin. des opérations | Latona Nicholson    | 225          | <a href="mailto:nicholsonl@seedgrowers.ca">nicholsonl@seedgrowers.ca</a> |
|                                       |                     |              |  |
| Directeur exécutif                    | Dale Adolphe        | 224          | <a href="mailto:adolphed@seedgrowers.ca">adolphed@seedgrowers.ca</a>     |
| Adjointe exécutive                    | Gaye O'Bertos       | 221          | <a href="mailto:obertosg@seedgrowers.ca">obertosg@seedgrowers.ca</a>     |
| Gestionnaire des programmes           | Randy Preater       | 223          | <a href="mailto:preater@seedgrowers.ca">preater@seedgrowers.ca</a>       |
| Gestionnaire des finances             | Pam Coles           | 222          | <a href="mailto:pcoles@seedgrowers.ca">pcoles@seedgrowers.ca</a>         |

L'ACPS compte continuer à vous envoyer ce bilan annuel sur l'inspection des cultures de semences pédiées et vous invite à lui faire part de vos commentaires. Pour communiquer avec nous, ou pour vous désabonner à ce bulletin, nos coordonnées sont les suivantes :

### **Association canadienne des producteurs de semences**

**Adresse postale :**

**C.P. 8455**

**Ottawa (Ontario) K1G 3T1**

**Adresse pour messageries :**

**202-240, rue Catherine**

**Ottawa (Ontario) K2P 2G8**

**(613) 236-0497**

**Télécopieur : (613) 563-7855**

**[www.seedgrowers.ca](http://www.seedgrowers.ca)**